



## Erreur de durée initiale du contrat

Par **altaf**, le **29/02/2008** à **11:26**

Bonjour,

J'ai fait un contrat de location de locaux vacants et non meublés à un couple et dernièrement je me suis rendu compte que je me suis trompé dans la durée initiale du contrat. En fait j'ai coché la case inférieur à 3 ans mais j'ai écrit 12 en haut ou c'est écrit 3 ans au moins soit 12 ans, au lieu des 12 mois. Je voudrais savoir si ce contrat est valable ? Merci d'avance pour vos réponses.

PS : est-il valable même en ayant coché la case inférieur à 3 ans.

Par **citoyenalpha**, le **29/02/2008** à **19:07**

Bonjour!

Le contrat est valable

La durée la plus courte prévalant. Et puis c'est vous qui donnez le congé en conséquence

Si toutefois vous souhaitez modifier votre bail contactez votre propriétaire il ne devrait pas y avoir de problème à refaire un bail vu qu'il a accepté le premier.

Restant à votre disposition